

**Bourses de doctorat – OICRM**

Dans le cadre de son programme général de bourses, l’OICRM offrira pour l’année scolaire 2020-2021 des bourses de doctorat de 15 000$ en musicologie, ethnomusicologie, composition, didactique instrumentale, études cinématographiques (en lien avec la musique), gestion de la musique, interprétation musicale (avec une forte orientation en recherche-création) ou pédagogie musicale pour des étudiants qui font ou feront leurs études sous la direction d’un membre régulier de l’OICRM (<http://oicrm.org/qui-sommes-nous/membres-reguliers/>).

**Date limite de dépôt des candidatures : 1er mars 2020**

**Lignes directrices**

Le programme général de bourses de l’OICRM a pour objectif de soutenir en priorité les projets de doctorat en émergence afin d’assurer aux récipiendaires les moyens d’atteindre un niveau d’excellence leur permettant de concourir avantageusement auprès des organismes nationaux (comme le CRSH ou le FRQSC).

Les projets déposés doivent s’inscrire dans l’un des axes de recherche de l’OICRM (<http://oicrm.org/axes-de-recherche/>) et s’intégrer à un projet de recherche ou de recherche-création mené par l’un des membres réguliers de l’OICRM. Les étudiants n’ont pas à être membres étudiants de l’OICRM au moment du dépôt de leur projet.

La durée du financement est d’une année. L’étudiant récipiendaire peut cependant demander le renouvellement de sa bourse pour une deuxième année et éventuellement une troisième année, ensoumettant son dossier à nouveau lors du prochain concours.

Le dossier de renouvellement sera examiné dans le cadre du concours régulier au même titre que tous les autres dossiers. Le directeur ou la directrice de recherche devra justifier la demande de renouvellement dans sa lettre de recommandation.

Les boursiers de l’OICRM s’engagent à présenter au moins une fois durant leurs études le projet de recherche sous la forme d’une conférence dans le cadre du colloque annuel des étudiants.

La bourse de doctorat est accordée dans la mesure où l’étudiant qui a la citoyenneté canadienne (ou la résidence permanente) s’engage à déposer une demande de bourse au CRSH et au FQRSC dans l’année qui suit le début de ses études ou l’obtention de la bourse de l’OICRM s’il est en 2e année. Pour les étudiants étrangers, la bourse de doctorat est accordée dans la mesure où l’étudiant s’engage à déposer une demande de bourse au FQRSC dans l’année qui suit le début de ses études ou l’obtention de la bourse de l’OICRM s’il est en 2e année.

La bourse de doctorat de l’OICRM pourra être cumulée avec d’autres bourses ou contrats de recherche à l’exception des bourses du FQRSC, du CRSH, VANIER et MITACS, jusqu’à un montant maximal de 30 000$. Le montant de la bourse de doctorat de l’OICRM sera modulé en fonction des bourses ou contrats complémentaires obtenus.

*Les boursiers seront tenus de se conformer au processus d’admission et d’inscription dans l’université d’accueil.*

Les dossiers comprendront  :

* Le formulaire dûment rempli (disponible sur le site <http://oicrm.org/bourses/>);
* Deux lettres de recommandation dont une du directeur ou de la directrice de recherche;
* Un relevé de notes récent du dernier programme d’étude suivi.
* Lorsque cela s’applique, dans le cas d’une demande de renouvellement, une preuve du dépôt d’une demande de bourse à un organisme national autre que l’OICRM dans l’année qui précède sa demande de renouvellement.

*Les dossiers incomplets seront écartés.*

**Les dossiers complets doivent être envoyés au format pdf à** [christine.pare@umontreal.ca](mailto:christine.pare@umontreal.ca) .

*Les candidats devront demander à la même adresse un accusé de réception. Les lettres de recommandations peuvent être envoyées directement par les répondants à cette même adresse courriel.*